



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2015

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 00

Affiché le mercredi 1^{er} juillet 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 35

L'An Deux Mille Quinze, le 25 juin, à 19 h, le Conseil Municipal de Charenton-le-Pont s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON, Maire.

Etaient présents (30) :

Monsieur BRÉTILLON, Monsieur GICQUEL, Madame MAGNE, Monsieur SÉGALAT, Madame LEHOUT-POSTMANTIER, Monsieur CRON, Madame CAMPOS-BRÉTILLON (jusqu'à 20h26), Monsieur TURANO, Madame HERBERT, Monsieur MIROUDOT, Monsieur VAN DEN AKKER, Monsieur BOCCARA, Monsieur DROUVILLÉ, Madame CERTIN, Madame LYET, Monsieur ROURE, Monsieur MAZURE, Madame OBENANS, Madame MEUNIER, Madame GRUBER, Madame GONNET, Monsieur CARREL (à partir de 19h34), Madame KADOUCH, Monsieur BENOIT, Madame MOLINA ; Monsieur GABISON, Monsieur BELLAÏCHE, Madame UDDIN, Monsieur RAMBAUD, Madame BERTRAND,

Etaient excusés (5) :

Madame EL HARTI (pouvoir Madame MAGNE), Monsieur GAILHAC (pouvoir Monsieur SÉGALAT), Monsieur FAINTUCH (pouvoir Monsieur GICQUEL), Madame MENU (pouvoir Monsieur BENOIT), Madame GRATIET.

1) Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur Pascal TURANO

2) Adoption Procès-verbal séance du 28 mai 2015.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2015.

3) Présentation des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4) Retrait de la délibération n° 2015-041 portant approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Charenton-le-Pont.

Rapporteur : Caroline CAMPOS-BRÉTILLON

Délibération n° 15/082

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer la délibération n°2015-041 du 28 mai 2015 portant approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Charenton-le-Pont.

4) Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Charenton-le-Pont.

Rapporteur : Caroline CAMPOS-BRETILLON **Délibération n° 15/076**

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité (4 voix contre – groupes « Charenton avant tout » et « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie »), la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département – Le Parisien – Editions du Val-de-Marne – et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Le dossier du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Charenton-le-Pont – service Urbanisme – 49 rue de Paris – ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales – avenue du Général de Gaulle à Créteil (94000) – aux jours et heures d'ouverture habituelle au public et sur le site Internet de la Ville.

5) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°3 à la promesse de vente relatif à la cession du terrain situé 50-51 avenue de Gravelle et rue Jean Jaurès à Charenton-le-Pont cadastré M 129 d'une superficie de 2545 m² et d'une partie de la parcelle M 130 située 8 avenue Anatole France d'une superficie de 110 m².

Rapporteur : Caroline CAMPOS-BRETILLON **Délibération n° 15/083**

Le Conseil Municipal autorise, à la majorité (4 voix contre – groupes « Charenton avant tout » et « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie »), le Maire à signer l'avenant n°3 à la promesse de vente portant sur la prolongation du délai de validité de la promesse de vente au 31 décembre 2015, ainsi que toutes les pièces administratives afférentes. Il autorise également le constructeur à déposer de nouvelles autorisations d'urbanisme pour tenir compte des modifications du projet.

6) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la promesse de vente ainsi que toutes les pièces administratives relatives à la cession d'un bien situé 52 avenue Gambetta à Maisons-Alfort, cadastré section Q n° 160, d'une surface au sol de 636 m².

Rapporteur : Jean-Marie BRÉTILLON **Délibération n° 15/048**

Le Conseil municipal autorise, à la majorité (3 voix contre – groupes « Charenton avant tout »), Monsieur le Maire à signer la promesse de vente consentie pour un délai expirant au 29 janvier 2016, avec SOFERIM, ou toute société civile constituée par elle, et notamment la SCCV DU CHEVREUIL, ainsi que toutes les pièces administratives relatives à la cession d'un bien situé 52 avenue Gambetta à Maisons-Alfort, cadastré section Q n° 160, d'une surface au sol de 636 m². Le prix de la cession s'élève à 1 556 000 €.

7) Modification du tableau des emplois permanents.

Rapporteur : Hervé GICQUEL **Délibération n° 15/049**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions - groupes « Charenton avant tout » et « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie »), de modifier les emplois permanents ainsi qu'il suit :

SUPPRIMER :

1 Rédacteur
 1 Educateur des APS
 1 Brigadier-chef principal
 1 Adjoint d'animation principal 2ème classe
 1 Adjoint d'animation de 1ère classe
 2 Techniciens
 2 Agents de maîtrise
 3 Adjoints techniques principaux de 2ème classe
 1 Adjoint technique de 2ème classe
 2 Adjoints administratif principaux de 2ème classe
 2 Adjoints administratif de 1ère classe
 2 Auxiliaires de puériculture principales de 2ème classe
 5 Auxiliaires de puériculture de 1ère classe
 3 ATSEM de 1ère classe
 1 Puéricultrice de classe normale
 1 Puéricultrice de classe supérieure
 2 Educateurs de jeunes enfants
 1 Technicien

CREER :

3 Adjoints technique de 2ème classe
 1 Assistant socio-éducatif
 1 ATSEM de 1ère classe
 1 Gardien
 1 Adjoint d'animation principal de 1ère classe
 1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe
 1 Technicien principal de 2ème classe
 2 Agents de maîtrise principaux
 3 Adjoints technique principaux de 1ère classe
 1 Adjoint technique de 1ère classe
 2 Adjoints administratif principaux de 1ère classe
 2 Adjoints administratif principaux de 2ème classe
 2 Auxiliaires de puériculture principales de 1ère classe
 5 Auxiliaires de puériculture principales de 2ème classe
 3 ATSEM principales de 2ème classe
 1 Puéricultrice de classe supérieure
 1 Puéricultrice hors classe
 2 Educateurs principaux de jeunes enfants
 1 Administrateur systèmes et Réseaux contractuel

8) Création de l'emploi d'Administrateur Systèmes et Réseaux contractuel.**Rapporteur : Fabien BENOIT****Délibération n°****15/050**

Le Conseil Municipal décide, à **Punanimité**, de créer l'emploi spécifique d'Administrateur Systèmes et Réseaux et autorise Monsieur le Maire à signer le cas échéant le contrat de travail correspondant, qui sera conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse.

9) Refonte de la Charte de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).**Rapporteur : Marie-Hélène MAGNE****Délibération n° 15/051**

Le Conseil Municipal, à **Punanimité des voix exprimées (3 abstentions – groupe « Charenton avant tout »)**, décide d'adopter la charte des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), jointe à cette délibération, et qui s'appliquera à compter du 1er juillet 2015.

Il précise que cette charte, qui a pour objectif d'harmoniser l'organisation du travail des ATSEM afin de mieux préciser leur rôle et leur positionnement, sera distribuée à l'ensemble des personnels concernés, aux enseignants des écoles maternelles et aux directeurs des écoles maternelles de la Ville de Charenton-le-Pont. Elle sera également transmise à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

10) Autorisation donnée au Maire d'indemniser des agents municipaux victimes de violences et d'exercer son droit de subrogation contre l'auteur des faits.

Rapporteur : Pascal TURANO

Délibération n° 15/055

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à verser aux quatre agents travaillant au sein de la Police Municipale et qui ont été victimes d'une agression dans le cadre de leur fonction les sommes suivantes :

- 600 € à Cyril D.
- 600 € à Alain D.
- 900 € à Benjamin G.
- 600 € à Marilyn B.

Il précise qu'un titre de recettes sera ensuite émis à l'encontre de l'auteur des faits afin d'obtenir le remboursement de cette somme.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

11) Détermination des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction (par concession de logement pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte).

Fixation des modalités de calcul de la redevance pour les conventions d'occupation précaire avec astreinte.

Rapporteur : Joël MAZURE

Délibération n° 15/052

Le Conseil Municipal détermine, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions – groupe « Charenton avant tout »), la liste des emplois donnant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service et la liste des emplois ouvrant attribution d'un logement par convention d'occupation à titre précaire avec astreinte.

Il précise que le montant des redevances demandées par la Ville, dans le cadre de l'attribution de logements de fonction par convention d'occupation à titre précaire avec astreinte, représentera 50% de la valeur locative réelle, selon les valeurs médianes estimées par l'Observatoire des Loyers (OLAP).

La liste des emplois peut être consultée à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

12) Approbation de la convention d'occupation de logements appartenant au domaine public et fixation des modalités de calcul de la redevance.

Rapporteur : Joël MAZURE

Délibération n° 15/054

Le Conseil Municipal détermine, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions – groupe « Charenton avant tout »), les modalités de mise à disposition des logements appartenant au domaine public. Il précise que la redevance d'occupation sera basée sur la valeur locative cadastrale et sera revalorisée chaque année, au 1er septembre et que le locataire sera redevable des charges locatives dans les mêmes conditions que celles fixées pour les agents bénéficiant d'un logement de fonction.

13) Fixation des modalités de calcul des charges dues par les agents occupant un logement appartenant à la Commune.

Rapporteur : Joël MAZURE

Délibération n° 15/053

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions – groupe « Charenton avant tout »), les modalités de calcul des charges dues par les agents et précise que le montant des charges sera révisé, chaque année, au 1er septembre.

Le détail des modalités de calcul peut être consulté à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

DIRECTION VIE ASSOCIATIVE

- 14) Attribution d'une subvention communale exceptionnelle à l'Association des Etudiants en Médecine de Créteil (AEMC) pour la réalisation d'un projet de solidarité au Cambodge.**

Rapporteur : Patrick SEGALAT

Délibération n° 15/057

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser à l'Association des Etudiants en Médecine de Créteil (AEMC) une subvention exceptionnelle de 800 € sur les comptes de l'année 2015.

- 15) Attribution d'une subvention à l'association des Amis de Georges Guyon pour la rédaction d'un ouvrage sur la vie et l'œuvre de Georges Guyon**

Rapporteur : Valérie LYET

Délibération n° 15/058

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser à l'association des Amis de George Guyon une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 €.

- 16) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'objectifs entre la Commune et les associations : Association Culturelle Beth Malahi (A.C.B.M), Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC), Amicale du 3e Age (A3A) et Comité de Jumelage.**

Rapporteur : Patrick SEGALAT

Délibération n° 15/059

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire ou son délégué à signer les conventions d'objectifs de l'année 2015 avec l'Association Culturelle Beth Malahi (A.C.B.M.), le Groupement d'Entraide du Personnel Communal (G.E.P.C.), l'Amicale du 3^e Age (A.3.A.) et le Comité de Jumelage.

- 17) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Commerçants du Vieux Charenton (A.C.V.C).**

Rapporteur : Gabriela KADOUCH

Délibération n° 15/056

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser à l'Association des Commerçants du Vieux Charenton (A.C.V.C) une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 200 € sur les comptes de l'année 2015.

DIRECTION DES FINANCES

- 18) Approbation de la majoration de 20% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

Rapporteur : Raphaël GABISON

Délibération n° 15/060

Le Conseil Municipal majore de 20 %, à l'unanimité, la part revenant à la commune de Charenton-le-Pont de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

19) Approbation du Compte de Gestion 2014 de la Commune établi par Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur-des-Fossés.

Rapporteur : Pierre MIROUDOT

Délibération n° 15/061

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2014 dressé par la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20) Approbation du Compte de Gestion 2014 du service annexe Assainissement établi par Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur-des-Fossés.

Rapporteur : Pierre MIROUDOT

Délibération n° 15/062

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion du service annexe Assainissement pour 2014 dressé par la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur, visé conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

21) Affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif de la Commune – Année 2014.

Rapporteur : André ROURE

Délibération n° 15/063

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions - groupes « Charenton avant tout » et « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie »), d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 7 436 452,77 €, en recettes d'investissement au compte « excédent de fonctionnement capitalisé » article 1068 du Budget Primitif 2015 de la Commune.

22) Affectation du résultat d'exploitation constaté au Compte Administratif du service annexe Assainissement – Année 2014.

Rapporteur : André ROURE

Délibération n° 15/064

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation, soit la somme de 125 939,12 €, en recettes d'exploitation sur le compte « autres réserves » article 1068 au Budget Primitif 2015 du service annexe Assainissement.

23) Approbation du Compte Administratif de la Commune – Année 2014.

Rapporteur : Hervé GICQUEL

Délibération n° 15/065

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité (4 voix contre - groupes « Charenton avant tout » et « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie »), le Compte Administratif de la Commune de l'année 2014.

EXECUTION BUDGETAIRE		2014		
		RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	52 121 820,87	44 685 368,10	7 436 452,77
	Section d'investissement	14 755 266,04	14 101 773,53	653 492,51
Report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)			
	Report en section d'investissement (001)		1 251 266,64	
TOTAL (réalisation + reports)		66 877 086,91	60 038 408,27	6 838 678,64
Restes à réaliser	Section d'investissement à reporter en N+1	600 203,26	2 426 978,64	-1 826 775,38
TOTAL (résultat cumulé)		67 477 290,17	62 465 386,91	5 011 903,26

24) Approbation du Compte Administratif du service annexe Assainissement – Année 2014.

Rapporteur : Patrick SEGALAT

Délibération n° 15/066

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention – groupe « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie »), le Compte Administratif du service annexe Assainissement de l'année 2014.

EXECUTION BUDGETAIRE		2014		
		RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Réalisation de l'exercice	Section d'exploitation	308 884,87	182 945,75	125 939,12
	Section d'investissement	411 798,97	319 736,62	92 062,35
Report de l'exercice N-1	Report en section d'exploitation (002)			
	Report en section d'investissement (001)	482 596,72		
TOTAL (réalisation + reports)		1 203 280,56	502 682,37	700 598,19
Restes à réaliser	Section d'investissement à reporter en N+1	31 602,00	178 417,21	-146 815,21
TOTAL (résultat cumulé)		1 234 882,56	681 099,58	553 782,98

25) Affectation définitive des résultats 2014 - Budget Commune.

Rapporteur : Hervé GICQUEL

Délibération n° 15/067

Le Conseil Municipal confirme, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions- groupes « Charenton avant tout » et « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie »), la reprise anticipée des résultats 2014 selon les conditions ci-dessous :

- Résultat de fonctionnement N-1 : + 7 436 452,77 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 : - 597 774,13 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement N-1: - 1 826 775,38 €

Soit un résultat de la section d'investissement : - 2 424 549,51 €

□ Affectation en réserves article 1068 + 7 436 452,77 €
(excédent de fonctionnement capitalisé) :

26) Affectation définitive des résultats 2014 - Budget Assainissement.

Rapporteur : Patrick SEGALAT

Délibération n° 15/068

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme la reprise anticipée des résultats 2014 selon les conditions ci-dessous :

- Résultat de fonctionnement N-1 : + 125 939,12 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement : + 574 659,07 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : - 146 815,21 €

Soit un résultat de la section d'investissement : + 427 843,86 €

- Confirme l'affectation en réserves article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : + 125 939,12 €.

27) Budget Supplémentaire Assainissement - Année 2015.

Rapporteur : Patrick SEGALAT

Délibération n° 15/069

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget supplémentaire :

EQUILIBRE BUDGETAIRE			
Section d'exploitation :			
	Dépenses		Recettes
Opérations réelles	- €		- €
Opérations d'ordre 023	- €		- €
Opérations d'ordre S/S	- €		- €
Opérations d'ordre Patrimoniales			- €
Total	- €		- €
Section d'investissement :			
	Dépenses		Recettes
Opérations réelles	99 729,77 €		99 729,77 €
Opérations d'ordre 021	- €		- €
Opérations d'ordre S/S	- €		- €
Opérations d'ordre Patrimoniales			- €
Total	99 729,77 €		99 729,77 €
TOTAL GENERAL	99 729,77 €		99 729,77 €

28) Détermination des frais de rejet dans le cadre de la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers et des charges dus à la commune ou tout autre prélèvement géré par titrage.

Rapporteur : Joël MAZURE

Délibération n° 15/070

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité (1 voix contre – groupe « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie et 3 abstentions – groupe « Charenton Avant Tout »), la mise en place du paiement par prélèvement automatique pour le paiement des loyers et des charges dus à la commune à compter du mois d'octobre 2015, et pour le paiement des recettes récurrentes gérées par titrage.

29) Réaménagement du prêt n° 211237000200 garanti par la Ville de Charenton auprès de l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques (OGEC) pour le compte de Notre Dame des Missions. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 au contrat.

Rapporteur : Joël MAZURE

Délibération n° 15/071

Le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention – groupe « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie), sa garantie pour le réaménagement du prêt n° 211237000200 par la Société Générale au profit de l'OGEC, pour un montant total de 2 060 084,11 €, qui lui permettra de bénéficier d'une diminution de la durée du prêt et du changement du taux.

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION

30) Subvention aux clubs sportifs et culturels dans le cadre de leur intervention sur le temps scolaire et périscolaire – année 2014/2015.

Rapporteur : Marie-Hélène MAGNE

Délibération n° 15/072

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de subventionner les associations suivantes intervenues dans le cadre scolaire et périscolaire en 2014/2015 de la façon suivante :

▪ Cercle des Nageurs de la Marne – natation :	3 900 €
▪ Azur Olympique – athlétisme :	2 600 €
▪ St-Charles de Charenton – basket ball :	3 900 €
▪ Judo club de Charenton :	1 300 €
▪ Cercle d'Escrime Henri IV :	8 200 €
▪ Envol Gym	2 600 €
▪ Charenton Tennis de table :	6 800€
▪ CAP Charenton football	3 900 €
▪ Attitude Charenton GRS :	2 600 €

Il précise que les montants à verser au Cercle d'escrime Henri IV et au club Charenton Tennis de table sont prévisionnels, les séances sur le temps scolaire n'étant pas terminées et la subvention étant calculée sur la base des séances réellement effectuées.

31) Suppression de la subvention versée aux séjours éducatifs du secteur secondaire à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Rapporteur : Marie-Hélène MAGNE

Délibération n° 15/073

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (4 voix contre - groupes « Charenton avant tout » et « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie »), de supprimer le versement de la subvention attribuée chaque année aux séjours éducatifs organisés par les établissements secondaires publics et privés, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

DIRECTION JEUNESSE, ANIMATION, SPORTS

32) Approbation des conventions de mise à disposition des installations sportives.

Rapporteur : Patrick SÉGALAT

Délibération n° 15/074

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les deux modèles de convention (l'un concernant les mises à disposition à titre gratuit et l'autre concernant les mises à disposition contre versement d'une redevance) et autorise le Maire à signer lesdites conventions.

33) Conventions annuelles d'objectifs entre la Commune et les associations : Cercle Athlétique de Paris Charenton, Cercle des Nageurs de la Marne Charenton Water-Polo, Charenton Tennis de Table, Azur Olympique Charenton, CNM Charenton Volley Ball, Saint Charles Charenton saint Maurice Basket Ball.

Rapporteur : Patrick SÉGALAT

Délibération n° 15/075

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire ou son délégataire à signer les conventions annuelles d'objectifs avec les associations suivantes :

- Azur Olympique Charenton
- Cercle Athlétique de Paris Charenton
- Charenton Tennis de Table
- Cercle des Nageurs de la Marne Charenton Water-Polo
- CNM Charenton Volley Ball
- Saint Charles Charenton Saint Maurice Basket Ball

DIRECTION DU PATRIMOINE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

34) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 6 à la Convention de Délégation de Service Public portant sur la gestion du service public de stationnement sur et hors voirie dont le titulaire est la société SAPP VINCI PARK.

Rapporteur : Pascal TURANO

Délibération n° 15/077

Le Conseil municipal approuve, à la majorité (4 voix contre - groupes « Charenton avant tout » et « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie »), l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public de stationnement avec la SAPP VINCI PARK, modifiant : les tarifs de stationnement sur voirie et en ouvrage, le plan de stationnement, ainsi que les seuils de répartition des recettes et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

- 35) Autorisation donnée à M. Le Maire de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la ville de Charenton-le-Pont pour la passation d'un marché public de fourniture de carburants.**

Rapporteur : Michel VAN DEN AKKER

Délibération n° 15/078

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recourir à un groupement de commandes tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de mener une procédure de mise en concurrence pour la fourniture de carburants de la Ville Charenton-le-Pont et du Centre Communal d'Action Sociale. Il approuve la convention constitutive du groupement et autorise le Maire à la signer.

- 36) Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour demander la prorogation du délai de dépôt du dossier Ad'AP « Agendas d'Accessibilité Programmée ».**

Rapporteur : Michel VAN DEN AKKER

Délibération n° 15/079

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à demander à Monsieur le Préfet la prorogation du délai de dépôt des dossiers Ad'AP et à demander à Monsieur le Préfet la prorogation des délais prévus pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des Installations Recevant du Public.

Questions diverses

- 37) Vœu des 14 communes du Syndicat Mixte Ouvert de l'ACTEP relatif aux propositions de périmètres des EPT de la future Métropole du Grand Paris.**

Rapporteur : Jean-Marie BRÉTILLON

Délibération n° 15/080

Deux des quatre propositions de périmètres des Etablissements Publics Territoriaux (EPT) de la future métropole du Grand Paris présentées par la Mission de Préfiguration de la Métropole du Grand Paris conduiraient à scinder le territoire de l'ACTEP. Aussi, par ce vœu, le Conseil Municipal réaffirme, à la majorité (3 voix contre – groupe « Charenton Avant Tout » et 1 abstention- groupe « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie »), son attachement à l'ACTEP, exige qu'il soit l'élément structurant du futur territoire et émet le vœu que la Ville de Maisons-Alfort soit associée à ce futur territoire.

- 38) Vœu de la commune de Charenton relatif à l'utilisation du Bois de Vincennes.**

Rapporteur : Jean-Marie BRÉTILLON

Délibération n° 15/081

Le Conseil Municipal demande, à la majorité (4 voix contre – groupes « Charenton Avant Tout » et « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie »), que le Bois de Vincennes redevienne une zone verte, de respect de la flore, un lieu dédié à la promenade et aux loisirs, que soit établie une véritable concertation avec les communes riveraines avant toute autorisation d'une manifestation dans le Bois.

Il demande également que BruitParif soit saisi de ces nuisances sonores, alors qu'un plan anti-bruit vient d'être soumis au Conseil de Paris.

39) Point d'étape du fonctionnement du service « Médiation-Prévention » (pour information).

Rapporteur : Rachel GRUBER

Le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées sur le fonctionnement du service.

Fin de séance : 22h05